

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1454

présenté par  
Mme Lorho

-----

**ARTICLE 39**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'avis du Conseil d'état en date du 4 février 2021 énonce que le projet du Gouvernement insère dans la partie législative du code de la construction et de l'habitation les définitions des niveaux de performance énergétique utilisés dans le diagnostic de performance énergétique (lettres A à G) alors même que ces définitions relèvent du pouvoir réglementaire et n'ont pas vocation à figurer dans une loi. Il met donc un avis défavorable à cette mesure et en préconise la suppression. C'est le sens de cet amendement.